



Conseil du 14^{ème} arrondissement – séance du 6 novembre 2017

Vœu relatif à la nécessaire désimperméabilisation des sols parisiens

déposé par les élu-e-s du Groupe écologiste

Considérant le livret bleu sur l'eau adopté par la Ville en mars 2012 demandant de « favoriser la perméabilité des sols » ;

Considérant le plan biodiversité 2011 demandant de « limiter l'imperméabilisation des sols » (Action 12) et identifiant par une cartographie des sols de Paris où la perméabilité doit être renforcée ;

Considérant le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Ile de France de 2013 demandant de « limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain » ;

Considérant le plan résilience 2017 demandant la « [...] désimperméabilisation des sols et la renaturation là ou c'est possible du lit majeur de la Seine et de ses affluents [...] » (Action 32) ;

Considérant que les revêtements asphaltés des trottoirs emmagasinent les rayonnements solaires, participant ainsi à accentuer le phénomène d'îlot de chaleur, et de plus imperméabilisent les sols, empêchant l'eau de s'infiltrer correctement ;

Considérant dans ce cadre la nécessité de végétaliser l'espace public afin de lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur, d'émissions de gaz à effets de serre et d'imperméabilisation des sols ;

Considérant le fait que les zones végétalisées permettent de filtrer les eaux pluviales et de prévenir les inondations ;

Aussi, sur proposition des élu-e-s du Groupe écologiste, **le Conseil du 14^{ème} arrondissement émet le vœu que** dans le cadre du nouveau plan Climat Air Énergie, soit étudiée la désimperméabilisation de certaines rues/places et berges de Seine. Pour cela :

- Que la DVD et la DU réalisent, au 1^{er} semestre 2018, un inventaire des lieux actuellement désimperméabilisés et potentiellement désimperméabilisés en prenant en considération les éléments du plan biodiversité 2011,
- Que chaque arrondissement définisse en concertation avec toutes les parties prenantes, au 2^{ème} semestre 2018, un périmètre de sols à désimperméabiliser en totalisant au minimum une surface de 500 m²,
- Que la mise en œuvre de ces opérations de désimperméabilisation commence en 2019 et soit terminée en 2020.